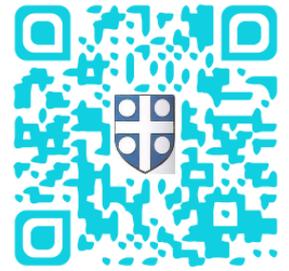


1
Avis d'informations aux habitants de

NEUVE-ÉGLISE HIRTZELBACH



JUILLET 2024

<http://www.neuve-eglise.fr>

CONCOURS COMMUNAL MAISONS ET JARDINS FLEURIS

Comme l'an dernier, la municipalité de Neuve-Église/Hirtzelbach organise le concours communal «MAISONS ET JARDINS FLEURIS» ouvert gratuitement à tous les habitants.

Avec ce concours, la mairie souhaite saluer votre investissement dans le fleurissement de votre habitation et dans l'embellissement de notre cadre de vie, contribuant ainsi à rendre notre commune plus agréable et accueillante.

Le jury composé de personnes extérieures au village fera sa tournée **le samedi 20 juillet 2024 à partir de 9h00**.

Tous les habitants sont invités à la cérémonie de remise des prix **le samedi 31 août 2024 à 14h à la salle des fêtes**.

FESTIVAL DECIBULLES DU 12 AU 14 JUILLET 2024—RAPPEL

Voici les dispositions prises pour cette nouvelle édition :

- Accès interdit à l'aire de jeux d'Hirtzelbach du 29 juin au 19 juillet 2024.
- Interdiction du camping et du stationnement des camping-cars et caravanes sur l'ensemble du ban communal du mardi 09 juillet au mardi 16 juillet 2024 sauf dans les endroits clos et les emplacements prévus à cet effet sur le site Décibulles.

Des restrictions concernant la circulation et le stationnement sont mises en place. Vous pouvez retrouver l'intégralité des arrêtés municipaux dans les panneaux d'affichage de la mairie.

Pour plus d'informations sur cette manifestation : <https://www.decibulles.com>

UTILISATION DE TONDEUSES À GAZON ET AUTRES ENGINES

À MOTEUR THERMIQUE ET ÉLECTRIQUE

Avec l'arrivée des beaux jours, il est utile de rappeler que l'utilisation des tondeuses à gazon et autres engins à moteur thermique ou électrique est autorisée comme suit :

en semaine : de 8h à 21h,

le samedi et jours fériés : de 8h à 12h et de 14h à 20h,

le dimanche : de 9h à 11h.

HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Les mardis et les vendredis de 9h à 11h et de 15h à 18h—tél : 03.88.57.16.75—mail : mairie.neuve-eglise@wanadoo.fr
Fermée le vendredi 12 juillet l'après-midi et du vendredi 2 au dimanche 18 août 2024.

En cas d'urgence, contactez M. le Maire ou un adjoint.

Nous vous rappelons que tout changement ponctuel dans les horaires d'ouverture de la Mairie est indiqué à la porte d'entrée du bâtiment et sur le site internet de la commune (www.neuve-eglise.fr).

PARTICIPATION DU PUBLIC – SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES GRAND EST

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est un projet initié par la réforme de la loi ALUR de 2014. Il est actuellement en cours d'élaboration dans le Grand Est et est administré en application de l'article L.515-3 du code de l'environnement.

Il s'agit d'un document de planification établissant les conditions d'implantation de nouveaux projets de carrières. Il fait état de la logistique et des enjeux relatifs à l'approvisionnement du territoire en matériaux minéraux et définit des orientations pour maintenir un accès durable à ces derniers.

La participation du public dans le cadre du projet de Schéma Régional des Carrières Grand Est aura lieu du 1^{er} juillet au 30 août 2024 inclus. L'ensemble des documents du dossier de consultation sont disponibles sur :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-a21768.html>

Vous y trouverez notamment une vidéo présentant succinctement la portée du SRC, son contenu et les dispositions attribuées à chacun des acteurs.

Les services de la DREAL restent disponibles pour répondre aux questions portant sur le projet de SRC et/ou la procédure de participation du public. Vous pouvez les contacter à l'adresse suivante :

concertation-consultation-src.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr



Moustique tigre

Pas d'eau,
pas de
moustiques !

→ 5 gestes simples pour
éviter sa prolifération

Vider les
réceptacles
extérieurs



Couvrir les
récupérateurs
d'eau de pluie



Ranger les
objets à l'abri
de la pluie



Nettoyer
les collecteurs
d'eau



Jeter
les déchets



Pour signaler
sa présence :
signalement-moustique.
anses.fr



Plus d'infos sur : alsace.eu

AU JARDIN

Ne jouons plus
avec le feu,
valorisons !

Brûler ou
abandonner ses
déchets végétaux,
c'est **polluant et
interdit**

Broyage



Tonte mulching



Réutilisation



Compostage



Espèces à pousse lente

Paillage



Découvrez d'autres alternatives
économiques et écologiques sur
www.smictom-alsacecentrale.fr



Les règles du feu en forêt

Prévenir et protéger dans le Bas-Rhin



9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine

et pourraient être évités si nous adoptons tous
les bons réflexes :



Organiser les barbecues loin de la végétation



Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur



Ne pas fumer en forêt et jeter ses mégots dans un cendrier



Stocker ses produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de l'habitation



RAPPEL

A l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts, il est **interdit au public**, toute l'année, de porter ou d'allumer des feux nus (flamme à l'air libre) sans autorisation, en dehors des aires spécifiquement aménagées.



POUR LES PROPRIÉTAIRES ET OCCUPANTS AUTORISÉS



INTERDICTIONS PERMANENTES

Sont interdits, aux propriétaires de terrains boisés ou non et occupants autorisés, sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts, en dehors des habitations et de leur dépendances :

du 15 mars
au 30
septembre

1

L'incinération et le brûlage de déchets verts agricoles, de résidus persistants ou laissés sur le sol après des travaux forestiers (rémanents) et de végétaux sur pied



2

Le fait de fumer, sauf à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles, en application de l'article L. 131-1-1 du code forestier

3

Les feux de camps, de bivouac ou d'agrément, quels que soient le combustible ou l'appareillage, sauf s'ils sont réalisés à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles ou dans des espaces aménagés



4

Les feux de cuisson, sauf s'ils sont réalisés :

- à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles ou dans des espaces aménagés
- à l'aide de réchauds à gaz et uniquement lors d'activités sylvicoles



RESTRICTIONS COMPLÉMENTAIRES



Des mesures de restrictions complémentaires, sur cinq zones définies par arrêté préfectoral, peuvent être prises en fonction du niveau de risque, pour les usages suivants :



Feux d'artifice et feux traditionnels ou événementiels



Utilisation de moissonneuse ou faucheuse



Travaux non générateurs de départs de feux, activité de transport de bois et broyage de plaquettes



Activités de loisirs avec moteurs (thermiques ou électriques)



Chasse



Activités de loisirs sans moteurs (thermiques ou électriques)



Utilisation d'outils générateurs d'étincelles



Enfumage apicole avec combustion



SI J'AI L'AUTORISATION D'ALLUMER UN FEU



1

Débarrasser le sol de toute végétation morte dans un rayon de **5 mètres autour du feu**



2

Disposer à tout moment des **moyens d'extinction nécessaires**



3

Disposer d'un moyen d'alerte et de communication permettant de composer **les numéros d'urgence**



4

Surveiller le feu en permanence et l'éteindre en fin d'usage et au plus tard **avant de quitter les lieux**



Pour consulter l'arrêté préfectoral et retrouver les éventuelles restrictions complémentaires, **scannez ce QR code** :



<https://www.bas-rhin.gouv.fr/>

Suivez-nous !



@PrefetGrandEstBasRhin



@Prefet67



@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin

N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE



CRAMPES



NAUSÉES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

*Candule info service au 0202 00 00 00, 24h/24 et service gratuit.
Couvrez-vous pendant les périodes de fortes chaleurs.

Festi'Val

de Passieurs Musique

autour de la percussion

par l'Ensemble K Direction artistique: Élodie Haas-Steiblé
+ de nombreux ensembles et artistes invités!

du **15 au 30 août 2024** dans la Vallée de Villé

à Villé, Lalaye,
Neuve-Eglise,
Triembach-au-Val,
Neubois,
Breitenbach, Urbeis,
Saint-Martin
et Saint-Pierre-Bois
-Hohwarth



L'en
SEM
BLE K

INFORMATIONS
ET BILLETTERIE



PLAN CANICULE 2024

Dans le cadre du plan national de canicule, un registre recensant les personnes vulnérables, isolées, âgées, handicapées est tenu en mairie. Les personnes qui souhaitent y figurer sont priées de se faire inscrire au secrétariat de mairie.

Votre commune adhère à la Trame Verte et Bleue autour du Champ du Feu

En 2022, votre commune a rejoint le dispositif TVB porté par la Communauté de Communes de la vallée de Villé. Ce dernier offre la possibilité aux habitants des communes adhérentes de bénéficier de haies, mares et arbres fruitiers à moindre coût.

Ces éléments permettront de préserver et de restaurer les milieux naturels de notre beau territoire, tout en vous faisant bénéficier d'avantages financiers intéressants.

Pour commander, je fais comment ?

Il vous suffit de compléter le document suivant et de le retourner dans votre mairie.

Attention veuillez impérativement indiquer le numéro de parcelle cadastrale du lieu où sera planté le(s) arbre(s) commandé(s), sans cela votre commande ne sera pas validée. (Disponible gratuitement sur Géoportail - cliquer sur la parcelle pour avoir les informations).

À quoi je m'engage en commandant des arbres avec la TVB ?

Vous vous engagez à ce que les arbres soient uniquement plantés sur un terrain situé dans une des communes de la TVB, aux abords ou à proximité d'un verger ou d'au moins un arbre fruitier déjà existant. Les arbres n'auront pas de vocation « financière ».

Lors de la réception de votre commande, les services de la TVB s'assureront qu'elle respecte les conditions environnementales et d'engagement du dispositif. Dans le cas où cela ne serait pas le cas, ils se réserveront le droit de ne pas donner suite à votre demande.

Pour payer, je fais comment ?

La trame verte et bleue fait un achat unique d'arbre pour les 20 communes de son dispositif. Plus la commande générale sera importante, plus nous bénéficierons de réductions auprès des pépinières. Le prix d'un arbre (de 3-4 ans), devrait fluctuer entre 10 et 15 euros en fonction des variétés et des quantités commandées.

Le montant exacte de votre commande vous sera annoncé en fin d'année en même temps que la date et le lieu de récupération des fruitiers.

Le paiement des arbres se fera uniquement par chèque.

Quels sont les arbres que je peux commander ?

Les arbres fruitiers proposés à l'achat avec la TVB sont de vieilles variétés alsaciennes produites localement et relativement rustiques, en haute-tige et demi-tige uniquement. Penser à respecter une distance d'environ 6 mètres entre deux arbres lors de la plantation

*Vous êtes un viticulteur et vous souhaitez planter des arbres dans, ou aux abords de vos vignes ?
Contactez la chargée de mission TVB à l'adresse suivante : gaille.imbert@valleedeville.fr
Une commande spécifique vous est dédiée.*

Une réunion de présentation des différentes variétés de fruitiers proposés à l'achat avec la Trame Verte et Bleue sera organisée le mercredi 10 juillet 2024 à la Maison des services (à côté de l'atelier intercommunal, proche du Super U) à partir de 19h.

Bon de commande des Arbres fruitiers TVB

Nom/Prénom :

Adresse e-mail :

N° de téléphone :

Coordonnées de plantation des arbres (voir Géoportail)

Nom de la Commune	N° de section	N° de parcelle

POMMIER

Christkindle	quantité :
Rambourg d'hiver	quantité :
Reine des reinettes	quantité :
Boskoop rouge	quantité :
Maiapfel	quantité :
Gravensteiner Rellstab	quantité :
Eichelgold	quantité :
Bohnapfel	quantité :
Edelfranke	quantité :
Belle fleur jaune	quantité :
Glockenapfel	quantité :
Winter banana	quantité :

POIRIER

Louise Bonne d'Avranches	quantité :
Doyenne du Comice	quantité :
Beurré Hardy	quantité :
Winterforelle	quantité :
Conférence	quantité :
Curé	quantité :

PRUNIER

Quetsch d'Alsace	quantité :
Mirabelle de Nancy	quantité :
Reine Claude d'Oullins	quantité :
Blanche de Létricourt	quantité :
Reine Claude de Bavay	quantité :

CERISIER

Hâtif de Burlat	quantité :
Montmorrency	quantité :
Marmotte	quantité :
Géant de Hedelfinger	quantité :
Cœur de pigeon	quantité :
Noir de Westhoffen	quantité :
Griotte du Nord	quantité :

AUTRE

Noyer (greffé)	quantité :
Châtaigner (greffé)	quantité :
Cognassier	quantité :

Bon à retourner dans votre mairie avant le 31 Août 2024